

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 10 Octobre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 10 Octobre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 4 Octobre 2022

Présents : BOUDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean-Luc ; CHAVANT Philippe ; MONDON Thierry ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur LABESSE Jean-Claude

Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à Monsieur RIOT Philippe

Membres : 27

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 2022-146

Code nomenclature : 1.1. Marchés publics

OBJET : Adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits pétroliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget de l'exercice,

VU le projet d'avenant communiqué par le Département,

La convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse et 22 membres.

Considérant la délibération du 16 juin 2021 de la Commune de Vallière, prise avant la signature finale de la convention constitutive, et actant de son intention d'adhérer au groupement,

Considérant la transmission tardive de la délibération au coordonnateur et la demande de maintien de son adhésion de la commune de Vallière,

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive dispose que « toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement ».

Monsieur le Président propose au Bureau, d'autoriser l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commande par la signature d'un avenant à la convention constitutive.

Après délibération le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes, conformément à l'article 10 de la convention constitutive.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le :

17 OCT. 2022